Chirurgiens-Dentistes

### **Editorial**

Dr Dominique BRACHET Président URPS CD PDLL

66 Chères Consœurs, Chers Confrères, Chers amis,

En mars dernier, nous avons été surpris par la crise du covid-19 et nous avons dû fermer nos cabinets pendant plusieurs semaines. La gestion de crise sanitaire est inscrite dans les missions des URPS.

En Pays de la Loire, vos élus se sont donc rapidement mobilisés pour apporter leur soutien à la profession. Aide à la gestion des gardes, lien permanent avec les tutelles, soutien financier. Vous trouverez ci-après un retour sur les actions mises en place.

La seconde vague de l'épidémie que nous traversons actuellement est différente pour notre activité. Sachez que l'URPS est mobilisée pour vous accompagner dans cette nouvelle période de turbulence.

Nous espérons que vous vous portez tous bien.

## Gestion de la crise sanitaire

covid-19

dans

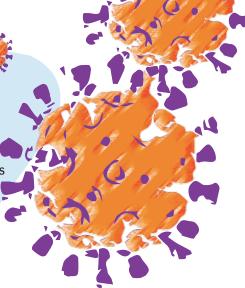
les cabinets dentaires libéraux

### Fourniture de kits pour les gardes

Un système de garde s'est rapidement mis en place, piloté par chaque conseil départemental de l'Ordre (CDO).

Afin de soutenir cette organisation, votre URPS a cherché des fournisseurs pour alimenter ces services en kits de protection. Des kits de chirurgie (sauf masques FFP2, gérés par le Conseil National de l'Ordre) ont donc été livrés.

Une somme de 2 000 €, dédiée à chaque CDO pour l'achat d'équipements, a également été budgétée par l'Union.





### Participation à la dynamique avec les instances et les autres URPS

Vos élus ont collaboré avec l'ARS et l'Assurance Maladie à la gestion de la crise, en faisant remonter les besoins, les difficultés, les interrogations de la profession, et toute l'organisation mise en place. Tout cela en relation étroite avec Philippe Brouste, Président du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Pays de la Loire.

L'URPS a donc été constamment en contact avec les conseils régionaux et départementaux de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes. Cela a facilité la transmission du matériel de l'ARS, en concertation avec les autres professions de santé. Les praticiens ont ainsi bénéficié de masques, de tabliers en plastique et de visières, transmis à chaque CDO. Remercions ici les praticiens qui ont accepté de tenir localement des permanences afin de distribuer les EPI dans les cinq secteurs de garde de la Loire-Atlantique.

A cela est venu s'ajouter des gants, des surblouses et des lunettes, transmis directement aux CDO par la Direction Générale de la Santé. En Loire-Atlantique, votre URPS s'est mobilisée pendant plusieurs jours pour assurer cette diffusion dans le département, avec le CDO 44.



Le retour du Dr Martin Perraud, Président de l'Association des Chirurgiens-Dentistes du Pays de Retz (ACDPR).

Les praticiens se sont présentés à la permanence. Pour une bonne organisation, il leur était demandé de s'inscrire. Ce qui nous a permis de définir le contenu du kit (nombre de masques, de tabliers, etc.) qui était remis aux chirurgiens-dentistes du Pays de Retz.

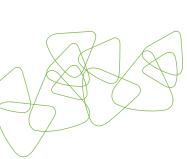
Cela s'est bien déroulé, dans une ambiance cordiale et confraternelle, les praticiens se présentant à l'heure et dans le respect des mesures barrières.

#### Aide à l'achat d'EPI

Votre URPS a souhaité vous accompagner dans la réouverture de vos cabinets à compter du 11 mai. C'est pourquoi nous avons décidé de prendre en charge à hauteur de 180 € l'achat d'équipements de protection individuelle chez les revendeurs dédiés (Henry Schein, GACD, Arcade dentaire).

Cette aide est toujours en cours.







### Recommandations de la DGS concernant les équipements de protection individuelle

La Direction Générale de la Santé a émis des consignes concernant les équipements de protection individuelle (EPI), à destination de tous les professionnels de santé ambulatoire. Ces consignes annonçaient "la fin du dispositif de distribution des EPI par l'Etat (via les officines) en semaine 40 (du 28 septembre au 4 octobre 2020)". Ainsi, "tous les professionnels de santé" devaient "s'organiser pour être en capacité de s'approvisionner de manière autonome à partir du 5 octobre. Par ailleurs, chaque professionnel de santé est invité à constituer un stock de sécurité de masques chirurgicaux et FFP2 et autres EPI néces-

saires à la prise en charge de patients Covid (gants, blouses, charlottes, tabliers, lunettes) correspondant à 3 semaines de consommation en temps de crise épidémique".

Cette recommandation est toujours valable, mais la DGS vient d'autoriser, "à titre transitoire, la distribution par les officines aux professionnels de santé libéraux de masques chirurgicaux et FFP2 issus du stock Etat, jusqu'à épuisement du stock restant au sein des pharmacies et des grossistes répartiteurs, conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 octobre 2020".

https://dgs-urgent.sante.gouv.fr/dgsurgent/inter/detailsMessageBuilder.do?id=30950&cmd=visualiserMessage

### Repère pour la pratique (en concertation avec des praticiens de la région)

1

Voici un tableau des besoins en EPI par ½ journée

	Chirurgien-dentiste (omnipraticien et spécialiste)	Assistante dentaire au fauteuil	Orthodontiste	Assistante dentaire en cabinet d'orthodontie	Aide dentaire (stérilisation)	Personnel administratif
Masques FFP2	1	1	1	1	1	/
Masques chirurgicaux	1	1	1	1	1	1
Paire de gants	5 à 10	10 à 20	30 à 50	40 à 70	5 à 10	/
Visières	1	1	1	1	1	/
Lunettes de protection	1	1	1	1	1	/
Surblouses	5 à 10	5 à 10	1 à 5	5 à 10	1 à 5	/
Tabliers en plastique	5 à 10	5 à 10	1 à 5	5 à 10	/	/



Tableau des besoins pour trois semaines d'activité à raison de 4 jours de soins par semaine (les chirurgiens-dentistes déclarent travailler 4 jours par semaine<sup>1</sup>)

	Chirurgien-dentiste seul	Chirurgien-dentiste avec une assistante	Chirurgien-dentiste avec une assistante et secrétaire	Orthodontiste avec une assistante	Orthodontiste avec deux assistantes et une secrétaire
Masques FFP2	24	48	48	48	72
Masques chirurgicaux	24	48	72	48	96
Paire de gants	120 à 240	360 à 720	360 à 720	1680 à 2880	2640 à 4560
Visières	1	2	2	2	3
Lunettes de protection	1	2	2	2	3
Surblouses	120 à 240	240 à 480	240 à 480	144 à 360	264 à 600
Tabliers en plastique	120 à 240	240 à 480	240 à 480	144 à 360	264 à 600

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>. Cf. enquête « conditions d'exercice et activité des chirurgiens-dentistes des Pays de la Loire », 2015



### Recommandations d'experts

pour la prise en charge des patients (Version 3 du 15 juillet 2020) nécessitant des soins bucco-dentaires en période de déconfinement dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

## Organisation des locaux Salle d'attente

### secrétariat - Eviter la venue de personnes extérieures, non essentielles au fonctionnement du cabinet.

- Limiter l'utilisation de la salle d'attente. Il est préférable que le patient entre directement dans la salle de soins.
- Mettre à disposition du gel hydroalcoolique et des masques chirurgicaux pour les patients qui n'en ont pas.

## **Clim**atisation

- Il est possible d'utiliser la climatisation, lorsque celle-ci est nécessaire pour assurer des conditions de travail acceptables, à la plus faible vitesse possible, sans diriger le flux d'air vers la zone de soins, en assurant un apport d'air neuf régulier et en tenant compte du patient (groupe 1 ou 2).

# Salle de soins



- La salle de soins doit être la plus vide possible. Il faut dégager complètement les surfaces de travail susceptibles de recevoir des projections pour pouvoir les nettoyer facilement.
- Il est recommandé de ne pas pratiquer les soins générant des aérosols dans une salle de soins sans fenêtre et sans ventilation adaptée.

## Le personnel <sub>9</sub> soignant & non soignant

équipements et les mêmes procédures d'aération.



## Lespatients



# La réalisation des soins

- Il est impératif que le patient conserve son masque jusqu'au début de son soin et qu'il le remette dès la fin de son soin.
- Le détartrage ultrasonique, l'usage de la turbine, l'utilisation de la seringue air/eau et l'utilisation d'un contre-angle, etc. génèrent des aérosols. Privilégier la méthode générant le moins d'aérosol possible.
- L'aération de salle de soins entre deux patients doit durer 1/4 d'heure et peut commencer dès la fin des soins aérosolisants.

- Réaliser une première évaluation à l'occasion de la prise de rendez-vous. Les patients ne doivent pas se présenter spontanément au cabinet.
- Lors de l'appel du patient et lors de sa venue, utiliser à chaque fois et dans son intégralité le questionnaire pour connaître ses besoins en soins et identifier les éventuelles situations à risque.
- Effectuer les actes cliniques réalisables selon les groupes :
  - 1/ patients ne faisant pas partie du groupe 2.
  - 2/ patient COVID-19 avéré non guéri (patient en isolement), patient en contact étroit avec un patient COVID-19 avéré (patient en quatorzaine), patient présentant des symptômes évocateurs de COVID-19 (doit être évalué par son médecin traitant pour définir la conduite à tenir)
- Si un rendez-vous est donné au patient, lui demander de se présenter muni d'un masque chirurgical ou grand public.



# Bionettoyage & gestion des déchets

- Il est impératif de suivre les recommandations de l'ADF sur la prévention des infections associées aux soins. Il ne faut donc pas modifier les procédures standards de retraitement des dispositifs médicaux.
- Les EPI doivent être changés (gants, tabliers, manchons, surblouses) ou décontaminés (visières, lunettes) après chaque patient.
- Les procédures à appliquer entre deux patients doivent être répétées à la fin de chaque demi-journée. Effectuer un bionettoyage des sols des salles de soins en fin de chaque demi-journée.

#### Rôle de la téléconsultation

Suite à la gestion de nos urgences pendant le confinement, nous nous sommes aperçus que nous pouvions répondre à de nombreuses demandes des patients à distance. La téléconsultation, et les outils associés, doivent répondre désormais à ces nouveaux enjeux, et la crise sanitaire actuelle renforce donc son opportunité de développement.

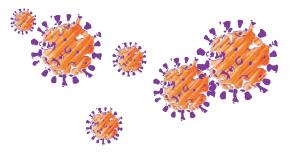


### ▼ Définition de cas d'infection du SARS-CoV2 COVID-19) du 07/05/2020

Selon Santé Publique France, en l'absence de mesures de protection efficaces pendant toute la durée du contact (hygiaphone, séparation physique, masque chirurgical ou FFP2 porté par le cas ou le contact, masque grand public fabriqué selon la norme AFNOR ou équivalent porté par le cas et le contact), est contact à risque toute personne :

- ayant partagé le même lieu de vie que le cas confirmé ou probable,
- ayant eu un contact direct avec un cas, en face à face, à moins d'un mètre, quelle que soit la durée (ex : conversation, repas, accolades, embrassades). En revanche, des personnes croisées dans l'espace public de manière fugace ne sont pas considérées comme des personnes- contacts à risque,

- ayant prodigué ou reçu des actes d'hygiène ou de soins,
- ayant partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes avec un cas ou étant resté en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement,
- étant élève ou enseignant de la même classe scolaire.



### Plusieurs tests existent :

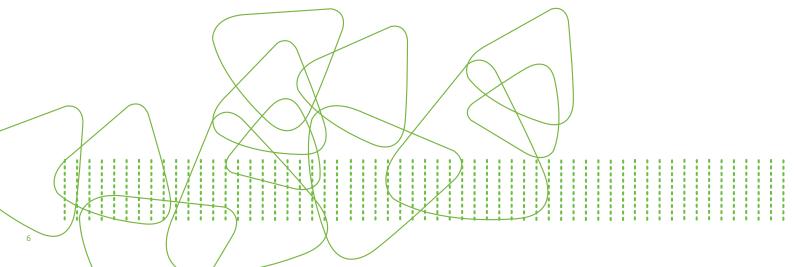
• Test virologique RT-PCR (Reverse Transcription Polymerase Chain Reaction) correspond à un prélèvement nasal, qui recherche la présence du virus (ARN) dans le naso-pharynx du patient.

• **Test sérologique** correspond à un prélèvement sanguin, au travers duquel la présence d'anticorps (donc le contact avec le virus) est recherchée.

 Test antigénique, basé sur un prélèvement similaire à celui du test RT-PCR, mais qui recherche les protéines du virus, et non son génome.

Par ailleurs, le Ministère des Solidarités et de la Santé autorise les chirurgiens-dentistes à réaliser des prélèvements de dépistage covid-19. Ils peuvent également prescrire des tests de dépistage pour la réalisation dans un laboratoire.





### **▼** Organisation de la permanence des soins depuis mars 2020

Données du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes des Pays de la Loire.

	Organisation <b>pend</b>	Permanence des soins après le confinement		
40	Système de garde mis en place	Appels reçus (au 26 avril 2020)	les dimanches et jours fériés	
Loire-Atlantique	Réception des demandes sur adresse mail spécifique ou par téléphone. Gestion par une équipe de régulateurs (composée d'ordinaux et de confrères volontaires) et orientation vers les cabinets de garde si besoin.	4053 appels et mails 1597 patients traités par les chirurgiens-dentistes de garde 540 praticiens participent au dispositif des urgences bucco-dentaires (régulateurs + chirurgiens-dentistes de garde + logisticiens)	La régulation a lieu de 8h à 12h (après 12h, le régulateur est à son domicile).  Les gardes des praticiens ont lieu de 10h à 17h (à 12h, les praticiens ont connaissance de leurs plannings définitifs).	
Maine et Loire	Réception des demandes sur adresse mail spécifique. Régulation assurée par les ordinaux (remplissage d'un planning quotidien, adressé la veille aux praticiens de garde).	3060 mails 899 patients traités par les chirurgiens-dentistes de garde 255 praticiens participent au dispositif	Les praticiens de garde sont annoncés sur le site du CDO et sur le répondeur téléphonique.	
Mayenne	Réception des demandes par téléphone. Gestion par un ordinal (plus un renfort si besoin) et orientation vers les cabinets de garde.	1288 appels et mails 656 patients traités 90 CD ont participé au dispositif	Les deux praticiens de garde sont annoncés sur le répondeur du CDO de 9h à 12h	
Sarthe	Chaque praticien avait connaissance des cabinets de garde, et orientait ses patients si besoin vers l'un d'eux.	1130 patients traités 164 CD participent au dispositif	Le cabinet de garde est annoncé sur le répondeur des urgences dentaires.	
Vendée	Réception des demandes par téléphone ou par mails. Gestion par 4 chirurgiens-dentistes et un ordinal dédié au SAMU, et orientation vers les cabinets de garde si besoin.	2090 appels et mails 862 patients traités 81 CD participent au dispositif	Le répondeur du CDO donne les praticiens de garde de 9h à 12h. Des astreintes sont organisées en juillet et août : 4 praticiens bloquent 3 heures par jour pour recevoir les urgences.	



## Les actes des journées de sensibilisation au handicap "Levons les peurs" sont en ligne!

Vous pouvez les consulter sur notre site : www.urpscdpdll.org



### Financement par l'ARS

L'ARS a octroyé aux URPS Chirurgiens-Dentistes et Pharmaciens de la région un financement pour l'organisation de sessions de sensibilisation des pharmaciens d'officine à l'hygiène bucco-dentaire.

Ces professionnels de santé sont en effet en première ligne pour relayer des conseils, faire le lien avec les dispositifs en place et doivent répondre régulièrement à des interrogations de patients à l'officine. Ces sessions auront lieu au dernier trimestre et en début d'année prochaine.

### Les Communautés Professionnelles Terriroriales de Santé

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a dressé un bilan positif au travers d'une enquête menée auprès des ARS et de 34 CPTS. L'investissement de ces communautés et de leurs professionnels dans la distribution des EPI, la mise en place des consultations Covid-19, l'information des professionnels et des usagers sont des plus-values mises en avant. La souplesse, la réactivité et l'adaptabilité sont également des caractéristiques citées.



Ces communautés se constituent dans les Pays de la Loire. 25 existent ou sont en cours de création à ce jour. Vous souhaitez en savoir plus ? Vous souhaitez adhérer ? Pour toute question : cpts@interurps-pdl.org





Immeuble Sigma 2000 - 1ª étage 5 boulevard Vincent Gâche - 44200 NANTES 7él. **02 51 62 52 19** 

E-mail: urps.chiruraiens.dentistes.pdll@amail.com

Le secrétariat est ouvert les lundi, mardi, jeud et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30

RPS CD PAII WWW

www.urpscdpdll.org